

CERTIFICAT DE NON RECOURS ET DE NON RETRAIT DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCR	PTION DE LA DEMANDE
Demande déposée le 16/01/2025	
Par :	SCI DU LEVAIN représentée par Monsieur CAYET Jean-Paul
Demeurant à :	21 RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN
Pour:	Extension d'un atelier de préparation
Sur un terrain sis à :	21 RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN
Cadastré :	AP 185

	Référence dossier
N° PC 062 457 24 00004	
	2075 037

Le Maire de HOUDAIN certifie et atteste,

Qu'un Permis de construire n° PC 062 457 24 00004 a été délivré au profit de SCI DU LEVAIN représentée par Monsieur CAYET Jean-Paul, domiciliée 21 RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN par arrêté délivré le 03/09/2024 pour le projet décrit ci-dessus,

Que ce Permis de construire a été affiché en Mairie du 04/09/2024 au 04/11/2024, et pour une période continue de deux mois,

Qu'aucune notification de recours gracieux n'a été réceptionnée en Mairie à ce jour,

Qu'aucune notification de recours contentieux n'a été réceptionnée en Mairie à ce jour,

Que le Permis de construire n'a pas été retiré dans le délai de trois mois à compter de sa délivrance.

Fait à HOUDAIN, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH

Observations:

Conformément à l'article R600-7 du code de l'urbanisme, « Toute personne peut se faire délivrer par le greffe de la juridiction devant laquelle un recours est susceptible d'être formé contre une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code, ou contre un jugement portant sur une telle décision, un document qui, soit atteste de l'absence de recours contentieux ou d'appel portant sur cette décision devant cette juridiction, soit, dans l'hypothèse où un recours ou un appel a été enregistré au greffe de la juridiction, indique la date d'enregistrement de ce recours ou de cet appel.

Toute personne peut se faire délivrer par le secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat un document attestant de l'absence de pourvoi contre un jugement ou un arrêt relatif à une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code ou, dans l'hypothèse où un pourvoi a été enregistré, indiquant la date d'enregistrement de ce pourvoi. »

Affaire suivie par :Valérie TELMAR valerie.telmar@bethunebruay.fr Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane